

VII

SUR LE

SUCRE COLONIAL

ET LE

SUCRE INDIGÈNE,

MEMOIRE LU A L'ACADEMIE D'AMIENS, PAR N. MALLET, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AMIENS ET MEMBRE DES CONSEILS GÉNÉRAUX DU COMMERCE ET DES MANUFACTURES.



AMIENS.

IMP. DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

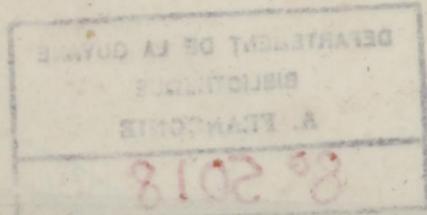
1839.



SUCRE COLONIAL

AVANT-PROPOS.

Le lecteur est prié de ne pas considérer comme une approbation donnée à tout ce qui a été écrit sur la question des sucre dans l'intérêt de la marine marchande , le silence que l'on a gardé à ce sujet : on croit qu'elle est plus préoccupée qu'elle ne doit l'être de la solution de cette question. Jamais nos colonies ne cesseront de lui fournir des élémens d'activité ; le sucre n'est qu'une partie de ces élémens et on ne pense pas que si l'on réduisait dans nos Antilles la culture des cannes , les terres qui y sont consacrées en ce moment, cesseraient de produire. Si la prospérité d'un pays dépendait d'une seule production , elle serait de courte durée , un événement majeur suffirait pour la détruire ?



SUR LE
SUCRE COLONIAL
ET LE
SUCRE INDIGÈNE.

Avant 1789, la France possédait St-Domingue, l'île de France, Bourbon, la Guadeloupe, la Martinique, Cayenne, qui lui fournissaient des sucre et des cafés; elle avait envoi la Louisiane, le Canada, ses établissemens dans l'Afrique et dans l'Inde qui alimentaient sa marine et son commerce: l'un et l'autre florissaient alors par ce développement de possessions et notre trafic sur tous les points du globe avait une grande importance.

Les guerres que nous avons eues sur le continent, ne nous ont laissé les moyens ni d'entretenir nos escadres et de les mettre en état de rivaliser avec celles des Anglais, ni de protéger suffisamment nos colonies pendant la révolution; abandonnées à elles-mêmes, celles-ci sont toutes devenues, ou la proie de

nos ennemis , ou celle de l'insurrection , ou un sacrifice commandé par les circonstances.

La Restauration nous a rendu, avec St-Domingue, que les Anglais étaient bien certains que nous ne pourrions pas reprendre au gouvernement qui s'y était établi , les Antilles et quelques établissements de peu d'importance dans l'Inde.

La Martinique et la Guadeloupe n'avaient produit avant la révolution que 22 millions de k. de sucre par an ; l'île Bourbon n'en produisait presque pas , et Cayenne n'en produisait pas du tout. Pendant l'occupation par les Anglais , le manque de débouché avait partout fait négliger une production qui , dans la grande Bretagne , était soumise à une surtaxe de droit , et n'y trouvait pas à se placer utilement. La Restauration nous a rendu ces colonies ruinées et les planteurs écrasés de dettes.

Réduites à un misérable état de langueur , elles ne pouvaient pourvoir à nos besoins ; l'étranger fut appelé à suppléer à leur insuffisance : le 23 avril 1814 , on fixa à 44 fr. les droits d'entrée sur les sucres bruts , et à 66 fr. ceux des sucres terrés sans distinction d'origine.

Le 17 décembre de la même année , une protection a été accordée à nos colons , leurs sucres ont continué à acquitter un droit de consommation de 44 et 66 f. , tandis que les sucres étrangers ont dû acquitter un droit de 66 et 93 f. 50 c.

A l'ombre de cette protection , la production a pris

un rapide développement, et dès l'année 1816, la France a reçu de ses colonies près de 18 millions de k. de sucre, qui cependant ne suffisaient pas à sa consommation, les sucres étrangers y ont contribué pour 7 millions de k.

Une nouvelle loi du 23 avril 1816 porta le droit du sucre colonial brut à 49 f. 50 c. : elle établit des différences sur les sucres étrangers des diverses origines; ceux de l'Inde furent fixés à 66 f., ceux d'une autre origine à 77 f., et ceux provenant des entrepôts à 82 f. 50 c. Les sucres blancs et terrés subirent des augmentations analogues. Ce changement avait lieu pour rétablir notre commerce maritime dans les mers de l'Inde, d'où le pavillon Français avait été si long-temps éloigné.

En 1816, le sucre brut de nos colonies se vendait 90 f. les 50 k., ce qui, déduction faite de 22 f. pour le droit, et de 18 f. (1) de frais de transport laissait au colon le prix réel de 50 f.

Deux ans après, la production des colonies montait à 30 millions de k.; la consommation s'élevait à 36 millions, et les sucres étrangers n'y participaient plus que pour 6 millions : les prix s'étaient maintenus.

La loi du 21 avril 1818 vint alors changer le système de perception : à l'imitation des Anglais, les droits sur les sucres français furent établis suivant

(1) Alors le fret était à 48 deniers par livre, il est aujourd'hui à six deniers et quelquefois au-dessous.

leur origine , mais en faisant tout le contraire des Anglais. Ils avaient frappé leurs sucre de l'Inde d'un droit plus fort que ceux des Antilles , et nous , nous avons maintenu les droits de 49 f. 50 c. , et de 77 f. pour la Martinique et la Guadeloupe , tandis que les sucre bruts et terrés de Bourbon ne devinrent passibles que d'un droit de 44 , 60-50 et 71-50. Les marchandises françaises , dont la sortie n'était pas défendue, purent être expédiées en franchise de droit pour cette destination. (1)

La progression croissante de la production et de la consommation s'était maintenue ; mais une révolution s'était opérée dans les prix. En 1820 , la consommation dépassait 48 millions de k. ; la production des colonies s'était élevée à 41 millions , et les importations de l'étranger ont été de 7 millions : alors les sucre coloniaux ne furent vendus que 74 f. 50 c. au lieu de 90 à 93 f. qu'ils avaient valu précédemment , et le colon n'en retirait plus que 31 f. 75 c. au lieu de 50 f. (2)

Les plaintes des colons , sur la concurrence des sucre étrangers et sur l'impossibilité où ils prétendaient se trouver de lutter contre les sucre de l'Inde , déterminèrent le changement suivant.

(1) C'était toujours d'après le système qui avait présidé à la rédaction de la loi du 28 avril 1816 pour favoriser notre navigation dans les mers des Indes.

(2) Peut-être en retiraient-ils un peu plus que 31 fr. 75 c. , car déjà le prix du frêt avait éprouvé une petite diminution , et il se trouve toujours calculé comme en 1816.

Le 7 juin 1820, les droits sur les sucre de Bourbon furent réduits de 44 à 41 f. 25 c. : les sucre terrés de cette colonie , qui étaient à 60-50 et 71-50, furent taxés à un droit uniforme de 66 f. Les sucre bruts étrangers d'Amérique , qui étaient tarifés à 77 f. , le furent à 82 f. 50 c. , de sorte que la surtaxe qui était de 27 f. 50 c. fut portée à 33 f. par quintal métrique. Les sucre bruts des établissements français dans l'Inde furent augmentés et portés de 60-50 à 66 f. , et les sucre de pareille qualité des comptoirs étrangers de l'Inde, furent portés à 71 f. 50 c. , en sorte qu'il n'existaient entre les sucre de l'Inde des comptoirs français et étrangers qu'une différence de 5 f. 50 c.

Mais en 1822, les plaintes devinrent bien plus vives. Dans l'espace de deux années , la production s'était accrue de 12 millions de kilogrammes , la consommation n'avait augmenté que de 7 millions , et les importations de sucre étrangers se trouvaient réduites de 5 millions. La baisse des prix était effrayante. La moyenne de ces prix pour 1822 ne s'élevait qu'à 63 f. 87 c. , et ne laissait au colon qu'un prix réel de 21 f. 12 c. dans la colonie.

Cette dépréciation était universelle, elle s'était fait sentir à Londres , et les provenances étrangères qui avaient été réduites à 3 millions n'avaient pas pu exercer une grande influence sur celles de nos co-

lonies qui étaient constamment restées inférieures à la consommation. (1)

Les sures étrangers avaient diminué de 24 f. dans quelques localités, et la surtaxe de 16 f. 50 c. avait cessé d'offrir la même protection que par le passé.

Pour remédier à cet état de choses, la loi du 27 juillet 1822 consacra un nouveau tarif suivant lequel les sures bruts étrangers d'Amérique se trouverent taxés à 104 f. 50 c. au lieu de 82 f. 50 c., et les sures bruts de l'Inde à 93-50 et 99 f., au lieu de 66 et 71 f. 50 c. Ici on négligeait les intérêts de la navigation des Indes pour maintenir ceux des colonies.

Dans l'année qui suivit cette loi, les prix des sures remontèrent, et au lieu de 63 f. 87 c., on les vit à 83 f. 87 c., et même un moment, ils atteignirent 106 f.; mais la consommation fut réduite à 38,500,000 kilogrammes. Il est présumable que la guerre d'Espagne a contribué à la hausse du sucre et à la réduction de la consommation. (2)

Depuis 1823 jusqu'en 1828, les mêmes alterna-

(1) Il est évident, puisque les sures étrangers n'entraient que pour une faible portion dans la consommation en France, et puisque cette consommation était bien supérieure à la production des colonies, que les prix des sures étaient réglés par les cours extérieurs.

(2) On voit ce qu'a produit une loi exagérée; le tort qu'elle a fait tout à la fois au consommateur qui a payé le sucre plus cher qu'il n'aurait dû le faire; celui qu'elle a causé au trésor qui a perçu les droits sur 38 millions au lieu de les percevoir sur 50 millions de k.

tives se reproduisent. En 1824, la production s'élève à 57 millions de k. Les prix de vente baissent et tombent de 83-87 à 73 f. 25 c. : l'année suivante la production diminue de 4 millions de k. et les prix se relèvent à 83 f. 37 c. En 1826, la production s'élève à 69 millions de k., et les prix retombent à 74 f. En 1827, une réduction de 10 millions dans la production occasionna une augmentation de prix de 4 f. 50 c. En 1828, une hausse dans la récolte de 2 millions et demi de k. a déterminé une baisse de 1 f. 20 c. dans les prix.

Une augmentation de prix qui se manifeste toutes les fois que la production diminue dans les colonies semble indiquer que la surtaxe établie en 1822 avait été calculée de manière à expulser les sures étrangers de notre consommation, alors même que les colonies ne pourraient y suffire. L'introduction des sures étrangers a toujours été en diminuant et en 1827 elle est tombée au-dessous d'un million de k.

La dernière modification dans le tarif des sures est dans la loi du 17 mai 1826, elle assimile pour la perception des droits les sures de l'Inde provenant de nos comptoirs et les sures de l'Inde des comptoirs étrangers. Les sures bruts, autres que blancs, de ces deux origines sont assujettis également au droit de 93 fr. 50 c. Cette détermination a été prise parce qu'il était impossible de discerner

leur origine , et parce que la contrebande s'était organisée dans nos comptoirs.

Cet historisque de la législation sur les sucre , de leur production et de la consommation , est extrait du rapport de M. Dargout , sur l'enquête de 1828. Il était nécessaire qu'il vous fut soumis , pour que vous pussiez apprécier les observations auxquelles je vais me livrer.

Nous avons vu qu'avant la révolution , nos trois colonies de la Martinique , de la Guadeloupe et de Bourbon ne produisaient que 23 millions de kilo. de sucre , et qu'en 1828 , elles en produisaient 61 millions , aujourd'hui elles sont parvenues à en fournir 80 millions.

Si nous prenons 1814 pour point de départ , avec un produit de 10 millions en sucre , et 1838 pour dernier point avec un produit de 80 millions , nous aurons pour terme moyen une production de 45 millions de kilogrammes pendant 24 ans , ce qui donnera en totalité 1 milliard 80 millions de k. de sucre.

Les droits mis sur les sucre étrangers pour favoriser cette production , ont été de 22 , de 27-50 , de 33 et de 55 fr. En prenant également un terme moyen , nous aurons une surcharge de prix de 39 fr. par cent kilogrammes , et en multipliant par cette somme 1,080,000,000 de sucre , nous aurons payé aux colonies 421,200,000 fr. de plus que si nous avions tiré nos sucre de l'étranger. Si l'on veut dire que

les prix des sucre s n'ont pas toujours atteint le maximum auquel la surtaxe devait donner lieu , et que par conséquent les colons n'ont pas profité de la totalité de ces 421 millions , nous consentirons à réduire à 200 millions l'avantage qui leur a été fait aux dépens de la France.

Ont-elles profité de cette protection ?

En 1814 , les colonies ne pouvaient se rétablir qu'en empruntant de fortes sommes à la France. L'intérêt auquel elles ont dû se soumettre était très élevé , en raison de la distance où se trouvaient les préteurs et les emprunteurs , en raison aussi de la difficulté de forcer l'emprunteur à s'acquitter dans un temps fixe. Tant que ces emprunts ont duré , les intérêts ont contribué à l'élévation du prix des sucre s , et sont entrés de toute nécessité dans le compte que les colons faisaient avant d'avoir un bénéfice ; mais avec le temps , les capitaux et les intérêts ont dû se trouver remboursés , et aujourd'hui il serait extraordinaire qu'on vînt dire à la France , les colons ont encore des dettes et réclament de la métropole qu'elle fasse de nouveaux sacrifices pour les aider à s'acquitter.

Loin delà , il est naturel de penser que si les emprunts se sont élevés à 50 millions et que si les intérêts cumulés jusqu'à l'époque de l'acquittement se sont élevés aussi à 50 millions , ces deux sommes réunies formant 100 millions ayant été prélevées

sur les 200 millions de droit protecteur , les colonies doivent aujourd'hui se trouver de 100 millions plus riches qu'elles ne l'étaient à l'époque de la restauration.

Leur doit-on conserver la protection ?

Il serait étonnant qu'alors même que les colons n'auraient profité du droit mis sur les sucre étrangers que dans une proportion moindre que nous ne l'avons calculé , les avantages qu'ils en ont retirés n'ayent pas suffi pour le remboursement de leurs emprunts et des intérêts ; dans ce cas , ils doivent pouvoir soutenir la concurrence de tous les pays où on se livre à la fabrication des sucre de canne.

Il est vrai que , dans l'enquête de 1828 , on voit signaler des différences considérables dans le rendement des terres entre les diverses colonies.

Ainsi le carré de terre à la Guadeloupe produit 2,500 k. de sucre.

Le même carré à la Martinique produit de 2 à 8,000 k. , terme moyen 3,000 k.

A Cayenne , certains fonds produisent aussi jusqu'à 8,000 k. , mais le terme moyen serait de 3,500 à 4,000 k.

A Bourbon , suivant une déclaration , le produit serait de 4,800 k. Des documens reçus par le gouvernement l'ont porté à apprécier le rendement de cette colonie au-dessous de celui de Cayenne.

Ne résulte-t-il pas de cet aperçu que la protection si nécessaire aux colons dont les terres ne produisent que de 2 à 2,500 k., serait absolument inutile à ceux qui obtiennent des leurs de 5 à 8,000 k. Les uns et les autres doivent avoir les mêmes frais de culture.

Nous avons vu, dans l'enquête, que partout où la charrue pouvait être employée, elle remplaçait avec avantage les bras de 18 nègres, et qu'elle procurait ainsi de grandes économies ; mais nous avons également remarqué que les engrais ne pouvaient être utilement employés que sur les bords de la mer, par la difficulté qu'on éprouvait pour leurs transports.

Nous avons conclu, de tous ces faits, que le gouvernement était entré dans une fausse voie, en favorisant une culture qui n'a pas d'avenir partout où elle n'a pas de chances de prospérité. Assurément la France ne doit pas protection à ceux qui ne seront jamais en état de soutenir ni la concurrence de leurs voisins dans les mêmes colonies, ni celle des colonies étrangères. Les colons au contraire qui, par la fertilité de leurs terres (quelle soit due au sol même ou à la facilité de se servir des engrais ou à l'emploi des charrees), font des récoltes abondantes et peu dispendieuses, n'ont pas besoin de protection pour se maintenir. Ils se trouvent dans les mêmes conditions que les producteurs de Cuba et de Porto-Ricco auxquels on

n'assigne pas un rendement plus considérable que celui qu'ils obtiennent.

Un fait propre à démontrer qu'il y a eu abus dans le droit de protection accordé aux colonies, c'est la généralisation de la culture de la canne et l'abandon des autres espèces de culture.

L'exagération des bénéfices a déterminé des colons à faire produire des cannes à sucre dans des terres qui y étaient peu propres, des mornes mêmes y ont été consacrées, et sur les hauteurs de Sainte-Anne, où jamais il n'y avait eu de sucreries, on en a établi jusqu'à 7 ou 8 : (*Moniteur de 1822*, page 907), les terres où l'on cultivait des grains ou des légumes, celles qui produisaient du café et du cacao, des bois qu'on a défrichés, des marais qu'on a desséchés, tout a reçu la même destination.

Il y a encore des terrains assez considérables dans chaque colonie qui, avec le temps, seront soumis à la même culture, si le système de protection continue : malgré cette protection, la concurrence que les colons se feront entre eux et la diminution qui en sera infailliblement le résultat, pourront seules y mettre obstacle.

Nous pensons, en présence de pareils faits, que la France doit moins favoriser ses colonies : elle ne peut pas, dans leur seul intérêt, consentir à dépenser chaque année plus de 15 millions qui

seraient le résultat de la plus value des sucre occasionnée par la surtaxe.

Mais comment retirer une partie de la protection ?

Toute mesure trop brusque a de graves inconveniens. Les avantages que les colons retiraient de la culture de la canne ont déterminé une augmentation très-forte dans la valeur vénale des terres, notamment à Bourbon où, depuis 1816, elle a été au moins quintuplée. Ceux qui en ont acheté ont probablement fait des emprunts dans nos ports, ou se sont livrés à une spéculation autorisée par nos lois de douane ; il y aurait injustice à leur égard et injustice à l'égard de leurs créanciers, de les priver de tout espoir de s'acquitter ; cependant il faut les prévenir, et prévenir aussi ceux qui seraient tentés de les imiter, que la protection sur laquelle ils ont compté ne peut pas durer toujours, et pour les bien convaincre que l'on est entré dans une nouvelle voie, il serait nécessaire de proposer une loi de dégrèvement progressif sur les sucre étrangers jusqu'à ce que ce dégrèvement eut réduit les droits sur les sucre étrangers à 22 fr. par quintal métrique au-dessus de ceux de nos colonies (1).

La réduction du droit sur les sucre étrangers devrait commencer le 1.^{er} janvier 1840 et être de 5 fr.

(1) En 1828, lors de l'enquête, MM. Gallos et Ducoudray ont émis l'opinion que la réduction devrait être plus rapide et plus forte, de manière que le droit protecteur restât fixé à 22 fr. les 100 k.

Elle augmenterait de 5 fr. tous les deux ans et s'arrêterait en 1848.

Amélioration du sucre dans l'intérêt des colonies.

Les sucres bruts de nos colonies nous arrivent souvent en mauvais état , ils n'ont pas été suffisamment purgés avant l'enfutaillement, et il en résulte deux graves inconvénients pour les colons qui consignent ; le premier c'est un coulage à bord et dans les entrepôts , par conséquent une perte sur le poids plus grande que celle qu'ils doivent naturellement supporter , et ensuite une réduction sur le prix de vente. Il y aurait avantage assurément pour les colons à n'expédier que des sucres clairçés ou terrés , si les droits étaient justement proportionnés entre ces diverses qualités, puisqu'ils éviteraient le prix du transport sur la partie qui se trouverait purgée dans ces deux préparations. Nous ne doutons pas un instant que quand la concurrence se rétablira entre nos colonies et l'étranger , il y ait cette émulation si nécessaire pour le maintien des bonnes qualités afin d'obtenir la préférence : jusqu'ici nos colonies ne l'ont obtenue pour des qualités souvent très-inférieures qu'à la faveur d'une protection que nous avons déjà qualifiée en la nommant exagérée.

Sur le prix de revient.

Nous avons vu que la production n'était pas égale sur toutes les plantations ; nous avons vu encore que les frais étaient plus ou moins grands suivant le

mode de culture , à main d'hommes ou avec la charrue , avec ou sans engrais : nous pouvons ajouter que les intérêts doivent également avoir une grande influence ; certains planteurs n'en paient pas , d'autres en sont écrasés . Comment donc faire un prix commun ? Nous n'avons pas la moindre confiance dans les calculs présentés à l'enquête . De ces calculs résulterait que le prix de 30 à 31 fr. dans les colonies ne laisserait aux colons que 9 à 10 p. 010 de bénéfice sur le capital employé et il est difficile de concevoir qu'on emprunte des fonds à 12 p. 010 par an pour n'en retirer que 9 ou 10 . Ce serait un moyen infaillible de se ruiner .

Si les ventes faites en 1822 sur le prix de 21 fr. 12 c. avaient réellement causé de la perte aux colons , il est probable qu'ils auraient suspendu leurs défrichemens ; loin de là , en 1824 ils nous ont fourni 4 millions de k. de plus qu'en 1822 , d'où l'on peut conclure qu'à 21 fr. 12 c. on gagnait moins mais que l'on gagnait encore (1) .

Nous devons relever ici une erreur trop accréditée sur le prix laissé aux colons dans les comptes de vente qui sont fournis par les consignataires de su-

(1) M. de Jabrun dépose qu'en 1816 le prix des sucres était à la Guadeloupe de 18 à 20 fr. , que depuis ils ont varié de 28 à 32 , suivant la qualité (enquête , page 44) . Il ne dit pas sur quoi reposent les motifs de cette augmentation dont il croit le maintien nécessaire , en annonçant toutefois que dans l'avenir le perfectionnement des procédés de fabrication et la concurrence résultant de l'augmentation de la production amèneront une réduction dans les prix .

cres. Les frais de transport, de commission, d'escompte, etc., ne s'élèvent pas de 15 à 17 fr. les 50 k. ainsi que l'ont déclaré les colons et les armateurs dans leurs dépositions (1).

(1) M. J. Galos de Bordeaux comprenait dans ses 17 fr. le frêt à raison de 12 deniers par livre pour 5-50.

M. Ducoudray de Nantes le comptait pour 5.

Aujourd'hui le frêt n'est plus à compter que sur le pied de 6 deniers la livre ou pour 2 fr. 75 c. les 50 k. y compris 10 p. 0/0 de chapeau.

M. Galos porte les frais aux colonies à 2 fr. 25 c. M. Ducoudray les compte seulement à 1-80 ; on nous permettra de nous arrêter à ce dernier chiffre.

M. Galos porte 4-30 pour réfaction de poids, M. Ducoudray n'en parle pas : il n'est pas possible que le colon subisse dans un port cette réduction qu'il n'aurait pas à supporter dans un autre à moins d'y rencontrer des prix plus avantageux. Nous devons donc négliger cette portion de frais.

Ces deux armateurs portent le coulage pour 2-40 à raison de 7 à 8 p. 0/0, avec l'observation que ce coulage n'est dû qu'au mauvais état des sucrens lors de l'enfutaillement. Assurément si les sucrens n'étaient pas assez purgés, ces 7 à 8 p. 0/0 ne sont que la portion de sirop qui aurait du rester aux colonies et il y aurait de la bonhomie à les faire entrer dans les frais.

Il en est de même pour la surtaxe de la tarre : on se trompe en disant qu'elle est de 7 p. 0/0 au-dessus de la vérité, elle est au plus de 3 p. 0/0 : il arrive même quelquefois que des épiciers apercevant que le bois de la futaille est très épais, ne se contentent pas des 17 p. 0/0 que l'usage leur accorde et se font livrer tarre nette pour être certains d'avoir leur compte. Nous avons donc encore 1 fr. à réduire sur cet objet.

Récapitulons maintenant les frais réels :

Droits de douane à la sortie des colonies.	4 fr. 80 c.
Frêt à 6 deniers et chapeau	2 75
Assurance	60
Déchargement et magasinage.	45
Différence entre la tarre réelle et celle d'usage.	4 40
Commission de vente et dû croire.	2 25
Total.	8 95

Ils ne s'élèvent réellement qu'à 8-95, cependant comme le frêt n'est pas toujours à six deniers et que les autres frais peuvent varier aussi il nous semble convenable de compter 10 fr. pour terme moyen et nous sommes convaincus que le colon n'aura pas d'observations à faire sur ce redressement.

Maintenant si nous faisons application de ce nouvel état de frais au prix de vente actuel de nos colonies, nous aurons un tout autre résultat que celui qui nous est présenté en leur nom. Admettons le prix de 55 f. dans les ports, après en avoir déduit 24-75 pour les droits et 10 f. pour les frais, nous verrons que le planteur reçoit encore 20 fr. 25 c. des 50 k. de sucre et s'il pouvait produire en 1818 pour 18 et 20 — il le peut bien d'avantage aujourd'hui.

Nous disons qu'il le peut bien d'avantage 1.^o parce qu'il a beaucoup gagné et qu'il a pu payer ses dettes, 2.^o parce qu'il a introduit plusieurs améliorations dans sa fabrication, 3.^o parce que la reproduction des nègres est à peu près égale à la mortalité et que leur remplacement en partie par la charrue a du diminuer sensiblement les frais de la main d'œuvre.

Sur les Esclaves aux Colonies.

L'aisance des Colons a contribué à améliorer beaucoup la position des Esclaves, ils sont mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés qu'ils ne l'étaient il y a quelques années.

Le prix du nègre et de la nègresse valides est de 1800 fr. dans les trois colonies de la Martinique , la Guadeloupe et de Bourbon, il est plus élevé à Cayenne ; avant la révolution il était de 14 a 1500 f. dans toutes ces colonies.

Cependant quoique les bons traitements que reçoivent ces esclaves aient allongé leur existence , et que leur reproduction dans toutes les habitations bien ordonnées soit égale à la mortalité , il n'en résulte pas moins que sur l'ensemble , la mortalité dépasse la reproduction d'un pour cent par année. Cette diminution , à la qu'eil le on ne peut plus remédier par la traite , et les affranchissemens qui ont lieu chaque année , doivent en moins de 30 ans , compromettre toutes nos plantations ; a moins ce qui est bien douteux d'après l'exemple de St.- Domingue et des îles anglaises , que les Nègres libres ne consentent à continuer un travail pour lequel ils montrent si peu de bonne volonté.

Sur l'avenir des Colonies.

Ainsi par deux circonstances inévitables et indépendantes l'une de l'autre la production du sucre sera réduite dans les Colonies , par suite de la diminution du nombre des esclaves et l'abaissement du droit protecteur ; les planteurs qui sont en état de soutenir la lutte avec la Havanne et Porto-Rico continueront seuls la culture des cannes à sucre ; les autres colons , qui ne s'y étaient engagés que

pour profiter d'un avantage extraordinaire assuré par une protection immodérée, se livreront à la production d'autres denrées ou d'autres plantes tropicales mieux adaptées à la nature de leur terrain.

Ce serait une grande erreur de croire que l'importance de nos Colonies et de nos rapports avec elles doive subir une diminution bien notable par ce changement. Assurément il y aura momentanément une perturbation telle que celle qui existe dans toutes les industries qu'on est obligé de renouveler; mais le temps remettra tout en place, et la nouvelle position qui se formera sera d'autant plus durable qu'elle aura pour base un système plus juste et plus indépendant.

Nous voyons que les îles de Cuba et de Porto-Rico depuis qu'elles se trouvent livrées à elles mêmes ont prospéré en quelques années bien plus qu'elles ne l'avaient fait pendant tout un siècle de dépendance. Nos Antilles peuvent acquérir une importance proportionnée : elles n'ont pas exécuté bien fidèlement le traité qui les soumettait à ne consommer que des produits de France par réciprocité de la faveur qu'elles avaient de nous fournir les leurs par préférence à tous autres; accordons leur la facilité de faire licitement ce qu'elles font par fraude et leur prospérité ne fera qu'ajouter à la nôtre par la vente qu'elles feront aux îles voisines des marchandises que nous leur aurons expédiées.

Nous n'avons pas à redouter que la consommation

des produits que nous sommes en possession de leur fournir soit diminué par cette facilité laissée de se les procurer ailleurs : les habitudes contractées sont un lien si durable que malgré la position hostile dans laquelle nous nous sommes trouvés si long temps à l'égard de St.- Domingue, tous les rapports commerciaux se sont rétablis avec la bonne harmonie et que nous trouvons sur ses marchés une préférence marquée pour tous les articles de fabrication française. C'est aussi l'opinion de nos armateurs que cette préférence nous sera accordée par les habitans de nos colonies ; si dans quelques écrits ils ont manifesté une opinion contraire, c'est que tous les moyens paraissent bons pour arriver au but qu'on veut atteindre. (1)

Du sucre de Betterave.

C'est ici que notre tâche devient difficile, une attaque des plus violentes a été faite simultanément par les négocians de tout notre littoral, le cri a retenti de Marseille à Bordeaux, de Nantes jusqu'au Havre et les plus petits ports de mer ont aussi cru se donner de l'importance en prenant part à cette vive discussion dans laquelle on ne soupçonnait pas qu'ils eussent le moindre intérêt.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre pas à

(1) Page 126 de l'enquête M. Hombert du havre dit que les Colonies ne cesseront pas de demander à la France une bonne partie des objets qu'elles en retirent maintenant.

pas toute cette polémique , de réfuter l'une après l'autre toutes les erreurs dans lesquelles on est tombé ; d'autres que nous l'ont entrepris , quelques uns même l'ont fait avec succès (1).

De même que nous avons fait l'historique du sucre de nos colonies , nous croyons devoir faire celui du sucre de betterave : il est bon de connaître le point de départ pour bien apprécier la marche et les progrès de cette nouvelle industrie et voir en définitive le parti qu'il convient d'adopter à son égard.

Crée pendant les dernières années de l'Empire , dans un temps où le blocus le plus rigoureux nous empêchait de communiquer avec l'étranger , la fabrication du sucre de betterave paraissait devoir jouir de grands avantages. La restauration , en ramenant la concurrence entre tous les sucres , a détruit les illusions des fabricans et malgré les promesses qui leur avaient été faites par Chaptal que l'emploi des résidus suffirait pour couvrir tous les frais de la production et que le sucre tout entier formerait le bénéfice du producteur , ils se sont aperçus , mais trop tard , que cette industrie toute nouvelle n'était pas assez perfectionnée pour se maintenir et qu'il fallait l'abandonner.

Tous cependant n'ont pas regardé leur position comme désespérée : dans toutes les industries on trouve des hommes supérieurs pour lesquels un

(1) Consulter la brochure de M. Lestiboudois député du Nord.

progrès n'est qu'un degré pour arriver à un autre progrès ; toute leur attention est éveillée pour surmonter les obstacles et souvent il arrive que l'événement qui pourrait les décourager les éclaire sur les inconvénients qu'il convient d'éviter et leur montre les perfectionnemens vers lesquels ils avaient jusque là vainement dirigé leurs études. C'est ainsi qu'ont agi les Crespel , les Blanquet et un petit nombre d'autres fabricans ; ils se sont appliqués à améliorer leurs produits , à les créer plus rapidement en évitant les lenteurs de la cristallisation , à diminuer la main-d'œuvre en remplaçant les bras des hommes par les manèges , et l'emploi des animaux par la vapeur , à substituer la cuite dans le vide à la cuite à feu nu , ils ont fait rendre une plus grande quantité de sucre à une quantité donnée de suc de betterave , ils ont fait mieux cultiver la terre pour la faire produire davantage , ils ont fait des économies sur le combustible en dirigeant leurs feux d'une manière plus convenable , ils ont dégagé leurs sures d'une partie du mauvais goût qui survivait même au raffinage , enfin ils ont formé école et ont propagé l'enseignement de ce que nous pouvons aujourd'hui nommer un art.

Mais ce n'est pas sans faire des sacrifices qu'ils ont pu obtenir ce résultat ; c'est à grands frais qu'ils ont renouvelé plusieurs fois leurs appareils et la distribution de leurs usines ; les bénéfices d'une année n'ont pas toujours suffi pour acquitter

le prix des améliorations de cette même année , et il en a fallu plusieurs pour amortir le fond principal de l'usine et le réduire à la valeur vénale qu'elle aurait s'il fallait s'en défaire.

De 1814 à 1828 cette industrie était restée sans accroissement marqué ; à cette époque elle ne produisait pas 5 millions de k. dans 90 usines ; c'est à la fin de cette année 1828 qu'elle a pris de l'accroissement , enfin en 1838, 627 établissemens différens peuvent avoir offert près de 50 millions de k. de sucre à la consommation.

Un accroissement aussi rapide a pu faire penser qu'il n'était dû qu'à des bénéfices considérables , tandis que c'est cet accroissement qui a détruit les bénéfices et a peut-être compromis l'existence du fabricant (1).

Les sucres coloniaux qui se vendaient 75 f. en 1828 laissaient une place aux sucres de betterave pour le prix de 70 fr. à nuance égale : cette différence de 5 fr. était nécessaire pour vaincre la répugnance qu'avaient les raffineurs à les employer et pour les dédommager de la perte qu'ils devaient éprouver sur les basses sortes et sur la mélasse ; aujourd'hui cette même qualité vaut 55 , mais comme elle est grévée

(1) Doit-on s'étonner que tant de personnes se soient lancés dans une industrie nouvelle , quand on voit les notaires , les avoués , les huissiers payer leurs charges des prix qui ne laissent plus d'espoir de bénéfice : c'est la difficulté de se faire une position qui entraîne tant de gens dans des entreprises peu connues.

de 5 50 pour le droit auquel elle est soumise , elle ne produit réellement que 49 50 pour le fabricant c'est-à-dire 20 50 par 50 k. de moins qu'en 1828.

Cet abaissement de prix n'avait pas été prévu.

Quand l'enquête a été faite en 1828 , pour empêcher que l'extension de la fabrication du sucre de betterave devint excessive , on avait annoncé que la protection dont elle jouissait et qu'on ne lui retirait pas encore n'aurait qu'un temps , qu'il viendrait une époque où elle aussi devrait être assujettie à un impôt et partager les charges dont les produits similaires étaient déjà grévés : cet avis était de toute convenance et l'exécution devait suivre (1).

Assurément l'impôt du sucre indigène n'a rien que de fort naturel et les réclamations des intéressés seraient sans objet si pour l'établir on avait mieux choisi le moment.

Les habitans des ports de mer depuis plus de trois ans n'ont pas un instant cessé de faire des représentations au gouvernement sur l'injustice qu'il y avait à laisser jouir les sures indigènes d'une protection de 49 50 par quintal métrique aux dépens des colonies , mais ils ne parlaient pas de celle dont les colonies avaient joui pendant plus de 24

(1) Page 108, M. Dubois de Paris demandait une forte protection pour une fabrication qui était encore à sa naissance.

Dans son rapport M. Dargout dit page 324 qu'il ne faut pas retarder l'essor de cette industrie ni en détourner les capitaux.

ans aux dépens de la France qui avait dû pendant cette période payer son sucre 20 c. terme moyen de plus par livre qu'elle ne l'aurait fait en le tirant de l'étranger. Les armateurs ici ne voyaient que leur intérêt, ils ne sont pas chargés de la vente du sucre de betterave, toute la place qu'il prend sur le marché est à leur détriment, ils peuvent s'en plaindre : doivent-ils être écoutés ? nous ne le croyons pas, au moins dans le sens de créer l'impôt, mais il y a quelque chose à faire, sinon en leur faveur, au moins en faveur des colons (1).

En effet tant qu'une législation existe il faut qu'elle soit exécutée. On avait promis aux colonies de prendre tous leurs sucre dans un temps où on ne croyait pas qu'elles en produiraient 80 millions de k. ; on avait permis la fabrication libre en France sans prévoir qu'en peu d'années elle viendrait fournir 50 millions de k. Ces deux productions réunies formant ensemble 130 millions de k. devant une consommation de cent millions devait laisser

(1) En considérant que l'extension de la fabrication du sucre de betterave doit être principalement attribuée à la valeur des sucres coloniaux, valeur qui avait été exagérée par les droits de surtaxe, on reconnaîtra qu'on rend le sucre indigène responsable des avantages qui ont été accordés aux colonies.

Il est évident que si la surtaxe faisait vendre le sucre des colonies à 75 en 1828 au lieu de 55 qu'il aurait pu valoir à cette époque sans la surtaxe, les sucres de betterave qui se vendaient alors 70 n'auraient été qu'à 50 fr. et n'auraient présenté que de la perte aux fabricans.

un fort excédent et amener une grande diminution dans les prix. C'était à cela qu'il fallait pourvoir en facilitant les débouchés à l'étranger et , après avoir rémédié au mal présent , en prévenir le retour par un impôt sur le sucre indigène et tout-à-la-fois par un dégrèvement sur les sucres étrangers. Il en serait résulté , comme nous l'avons déjà dit , que la fabrication aurait été moins active aux colonies , en se réduisant à la culture des terres les plus fertiles ; elle aurait également diminué en France par l'extinction de toutes les fabriques qui n'ont pas été montées avec discernement , car le même défaut existe dans les deux pays.

Mais ce n'est pas ainsi qu'on a fait ; on a établi l'impôt en France dans la supposition qu'il relevrait les prix et c'est le contraire qui est arrivé.

Nos fabricans avaient des sucres de l'an dernier qu'ils se sont empressés de vendre pour éviter toute confusion entre ceux qui allaient être assujétis au droit et ceux qui n'en devaient pas payer. Cet empressement leur a nui.

D'un autre côté les détenteurs de sucres coloniaux ont espéré réaliser un bénéfice en gardant , mais toute spéculation a son terme et quand ils ont voulu vendre ils ont mis le même empressement que les fabricans et ont contribué pour leur part à la baisse qui a eu lieu.

C'est dans cette circonstance que sont arrivés les nouveaux sucres et comme le plus grand nombre

des producteurs en France est forc  de vendre aussi-t t apr s la fabrication , malgr  la perte caus e par le bas prix du sucre et celle r sultant de l'imp t, il a fallu se soumettre au cours pour acquitter les dettes contract es pour la culture , la fabrication et le chauffage.

La diminution des prix est d plorable , elle occasionnera la fermeture, cette ann e , d'un tr s-grand nombre d' tablissemens. Cependant si l'on consulte la r gie et les  tats qu'elle a dress s on aura des tableaux qui , s'ils taient la d monstration exacte du rendement des betteraves , leur attribuerait une qualit  bien sup rieure  celle qu'elles ont v ritablement (1).

(1) Un certain nombre de fabricans craignant de ne pas obtenir le rendement de 5 p. 0/0 auquel ils sont assuj tis par les dispositions de la mise  ex cution du droit a d clar  une quantit  de betteraves beaucoup moins de celle qu'il avait r colt e , il en r sulte que la proportion du rendement variera de 5  9 p. 0/0 suivant que la d claration se sera plus ou moins loign  de la v rit . Ceci est l'effet bien naturel de la pr vision des agens fiscaux , ils supposent toujours la fraude et y donnent souvent lieu par leurs mesures pr ventives. S'ils n'avaient pas rendu obligatoire pour les fabricans le rendement de 5 p. 0/0 , ceux-ci n'auraient eu aucun int r t  dissimuler l'importance de leurs r coltes et le gouvernement aurait eu des bases certaines pour appr cier la proportion qui existe entre la r colte et le sucre. Toutefois une ann e n'aurait pas suffi pour r gler cette appr ciation et la rendre assez fixe pour en tirer des conclusions relativement aux r coltes pass es ou futures ; tout le monde sait que les ann es s ches , les ann es d'une temp rature moyenne et les ann es pluvieuses donnent des r sultats diff rens soit pour la quantit  de betteraves  r colter, soit pour celle de sucre qu'on en peut obtenir ; on sait encore la part qu'il faut accorder aux accidens qui interrompent les travaux et les prolongent jusqu'au moment o  la fermentation cause une diminution sensible dans le rendement ; on sait enfin les pertes qu'occasions la pourriture dans les fosses.

Qu'elles seront les conséquences de cet Impôt ?

Ce serait en vain qu'on essaierait de soutenir que les sucre en général ont diminué parce que ceux de betteraves, ne coûtant pas plus au fabricant que ceux des colonies et se trouvant affranchis du droit qui pèse sur ceux-ci, peuvent obtenir une place avantageuse dans la consommation à leurs dépens. Tous les calculs présentés pour justifier cette assertion sont empreints d'un caractère de partialité dépendant de la position particulière où se trouvent ceux qui ont écrit sur la question des sucre.

L'impôt sur le sucre de betterave aura dès son début pour résultat d'arrêter une forte partie de sa fabrication : cette année, des usines seront fermées, nous en connaissons plusieurs dans ce département et dans celui du Nord ; il y en aurait plus, si ceux qui les dirigent étaient maîtres de leurs actions : par exemple les fabricans qui ont loué des terres pour leur exploitation, ceux aussi qui ont passé des marchés de betteraves avec les cultivateurs qui les entourent, ne peuvent pas suspendre leurs travaux sans avoir à donner des indemnités pour les terres qu'ils rendraient ou pour les récoltes qu'ils refuse-

Nous pensons que le gouvernement devra laisser aux fabricans, la plus grande facilité pour la disposition de leurs usines et ne pas intervenir dans leurs opérations : il paralyserait tous les efforts que l'on peut faire pour améliorer les produits. La liberté de faire ne doit pas être incompatible avec l'impôt, seulement il faut chercher le moyen de les concilier et jusqu'à ce moment il n'a pas été trouvé.

raient, et perte pour perte ils préfèrent s'exposer à celle dont le chiffre est incertain plutôt qu'à celle qui est immédiate et sans retour.

Mais il est certain que la fermeture d'un nombre assez considérable d'usines aura lieu dès cette année, et successivement celle de beaucoup d'autres à l'expiration des baux et des marchés.

Cette fermeture cependant ne sera pas telle que la production rentre dans les limites de la consommation et dès-lors les prix ne remonteront pas de manière à encourager les fabricans qui sont déjà, ou ceux qui pourraient se mettre, dans les conditions les plus favorables pour produire à bon marché.

Si au contraire l'impôt avait agi sur notre fabrication indigène en même temps qu'une réduction sur les sures étrangers aurait retardé ou diminué la fabrication des colonies, il n'aurait plus fallu qu'un petit sacrifice par le gouvernement pour rétablir le prix (1). Nous reviendrons sur cette observation.

Quel sera l'effet d'une réduction du droit sur les sures des Antilles?

Si l'impôt de 11 fr. sur le sucre indigène a, par

(1) Il ne faut pas que le mot sacrifice ait plus de portée que nous ne voulons lui en donner; quand on demande un abaissement de 22 fr. par cent k. de sucre venant des colonies, on retire au trésor 17,600,000 fr. de recette; cette somme serait plus que suffisante, employée en primes d'exportations pour faire sortir de France tous les sures qui excèdent la consommation.

la combinaison de quelques incidens qui n'avaient pas été prévus , occasionné une baisse au lieu de la hausse qu'on avait espérée , à bien plus forte raison une réduction sur le droit affecté aux sucre des colonies doit avoir le même résultat.

Quand même le colon tiendrait à profiter d'une partie de la réduction du droit pour améliorer sa position , il fera assurément le sacrifice de la seconde partie pour s'assurer la consommation par préférence aux sucre de betteraves (1) , et les producteurs de ces derniers , qui ne gagnent pas cette année quand ils ne sont pas en perte , ayant à supporter en même temps une augmentation de droit qui doit être portée de 11 à 16-50 les cent k. et une réduction sur les prix des sucre , ne se trouveront pas en état de soutenir la concurrence et devront l'abandonner.

Qu'on ne s'y trompe pas , c'est un résultat infail-

(1) Le sucre des colonies vaut aujourd'hui 55 fr. dans lesquels le droit est compris pour 24 fr. 75 c. et les frais de transport pour 40 fr. ; le colon retire net 20 fr. 25 c. : on ne réclame pour lui que 25 fr. comme prix nécessaire à la production ; si on retire 11 fr. des 24-75 , ainsi qu'on le demande , il aura net 34-75 et comme il ne lui faut dit-on , que 25 fr. il pourra , pour les obtenir , vendre à 49 fr.

Le fabricant de sucre indigène qui est forcé de vendre à 5 fr. de moins sa qualité de sucre égale en nuance à celle que le colon vendra 49 fr. , sera donc obligé de la céder à 44 fr. , sur lesquels il faudra qu'il déduise 6 fr. 60 c. pour transport , frais de vente et don d'usage :
8 25 pour les frais imposés.

14 85 . Il ne lui restera plus que 29 fr. 45 c. pour le prix de son sucre.

rible et prévu aussi bien par les ports de mer que par les victimes qu'ils auront faites.

On ne peut pas se dissimuler les services rendus par les fabriques de sucre indigène à l'agriculture par l'introduction des plantes sarclées dans son système d'assolément ; on ne peut pas davantage mettre en doute les profits que cette culture a donnés dans toutes les communes où elle s'est propagée , l'aisance et la richesse qu'elles en ont retirées ne sont pas seulement locales comme quelques écrivains se sont plus à le répéter , elles se sont étendues sur les pays les moins propres à la betterave , par une consommation plus grande des objets qu'ils fabriquent ; Marseille par ses savons , Bordeaux par ses vins et ses eaux-de-vie , le Berry , la Champagne par leurs laines sont venus participer aux avantages de cette production . Rien ne s'isole dans un pays comme la France , on peut dire que tous les avantages se partagent ; c'est ainsi que la prospérité toujours croissante de Marseille et du Hâvre n'ont jamais blessé l'amour-propre des populations de l'intérieur , pourquoi donc ne montrent-ils pas la même bienveillance pour nos départemens ?

*Que doit-il résulter de la destruction des
Fabriques de sucre Indigène?*

C'est parce qu'elles ont contribué à l'abaissement du prix des sucre qu'on leur a déclaré une guerre à mort . Le but évident est donc que les colonies

les remplacent , et si ce ne sont pas les colonies françaises seules , on y appellera les colonies étrangères (1). À moins d'un trop grand abaissement de la surtaxe des droits qui pèsent sur ces dernières , le prix du sucre se releva et le consommateur aura à supporter de nouveau une dépense excessive qui est sans utilité pour le trésor. Si la France doit , comme elle le fait depuis 24 ans , continuer de payer à ses colonies une prime de 15 à 20 millions , ce serait une amère déception que de lui présenter comme dédommagement ou comme une compensation équivalente les cinquante millions de marchandise qu'elle leur envoie (2).

Quand nos fabricans de sucre de betterave fournissoient à la consommation pour 50 millions de sucre , il en reste une faible partie dans les mains des industriels ; presque tout rentre immédiatement dans la circulation , et remplace évidemment une somme en argent que nous devrions fournir aux colons pour les sucre que nous pourrions leur prendre à la place : les habitans des îles ne peuvent pas comme nous augmenter leur bien-être ,

(1) Le commerce de Bordeaux s'est prononcé à cet égard d'une manière bien précise ; il demande une telle réduction sur les droits des sucre étrangers qu'ils envahiraient seuls le marché français.

(2) M. Fournier , de Marseille , élève à 58 millions les produits agricoles ou manufacturés que la France envoie à ses colonies. M. Lestiboudois de Lille fait la part qui pourrait appartenir sur ce chiffre l'industrie sucrière , et démontre qu'elle ne dépasse pas 24 millions.

leur population noire se contentera toujours de deux chemises et de deux pantalons , et la population libre est trop peu nombreuse pour donner lieu à des opérations de commerce ou à des échanges plus considérables qu'en ce moment. Ainsi nous perdrons les placemens de marchandises qui se font en France en ce moment , sans en retrouver la compensation dans nos Antilles.

Que pourrait faire le Gouvernement pour alléger la perte qu'éprouvent les fabricans de sucre tant en France que dans ses Colonies ?

Quoique ces fabricans ne soient pas français au même titre , puisqu'ils ne partagent pas les mêmes charges , nous défendrons leurs intérêts avec le même soin , parce qu'ici nous ne considérons qu'une chose , les droits acquis. Ces droits n'ont pas été acquis de la même manière ; ceux des colonies ont coûté beaucoup de sacrifices à la France qui les a payé 200 millions ; ceux des fabricans de sucre de betterave ont privé le trésor des droits qu'il aurait reçus sur les sures étrangers qui les auraient remplacés dans la consommation , mais en même- temps ils ont contribué à diminuer le prix d'une denrée devenue de première nécessité et qui se serait maintenue fort élevée par la combinaison de la surtaxe , ce qui aurait porté le plus grand préjudice au commerce des raffineurs , en les em-

pêchant de soutenir la concurrence à l'étranger pour la vente des sucre raffinés.

Ce genre de commerce ne peut en effet se soutenir qu'à deux conditions.

La première que le sucre brut ne lui coûtera pas plus cher qu'à la Belgique , à la Hollande et à l'Angleterre. N'est-il pas évident que la surtaxe sur le sucre étranger donnait une valeur fictive au sucre de nos colonies , et que pour remédier à cet inconvénient le trésor devait rembourser à l'exportation non seulement le droit qui avait été payé , mais encore la plus value qu'il avait obtenue en France par l'effet de la surtaxe. C'était donc aux dépens du trésor qu'on rétablissait une égalité de prix pour pouvoir exporter (1).

La seconde condition , c'est que le travail puisse se faire dans un même pays avec les mêmes facilités qu'il s'opère dans un autre : il n'en était pas ainsi cependant , nos raffineurs obligés de payer sur leurs approvisionnemens une taxe et une surtaxe , employaient un capital bien plus fort que les raffineurs étrangers (2) , et la nécessité de ne travailler

(1) Ce qu'on a fait , en 1826 , en faveur des colonies qui produisaient alors 49 millions de plus que la consommation , pourquoi ne le ferait-on pas pour les deux industries réunies des colonies et de la mère patrie ?

La prime ne doit pas être aussi élevée qu'elle l'était en 1826. Elle doit être proportionnée à la différence qui existe entre le cours des sucre en France et ceux qui existent dans les états voisins.

(2) En Belgique , le droit est de 16 fr. par quintal métrique , il est en France de 49 50 sur le sucre des Antilles , et de 88 à 104 50 sur les sucre étrangers autres que blanches.

qu'avec de forts capitaux avait cet inconvénient que d'abord on devait en payer l'intérêt en même-temps qu'on remboursait les droits acquittés ; ensuite ce genre d'industrie restait dans un petit nombre de mains au préjudice du pays.

Nous avons déjà dit qu'il aurait fallu , avant d'établir la taxe sur les sucre français , diminuer la surtaxe sur les sucre étrangers : maintenant puisque la taxe existe , il faut maintenir la loi , elle réduira par son action le nombre des fabriques , mais elle ne tuera pas l'industrie ; les efforts pour la perfectionner seront au contraire plus grands et en proportion des difficultés qu'on aura à surmonter : la diminution de la production qui résultera de cet impôt ne sera pas telle que si les colonies continuent à produire autant , ou à produire plus qu'aujourd'hui , l'encombrement sur nos marchés n'amène pas un avilissement dans les prix plus grand que celui qui existe ; il faut dès-lors arrêter les produits coloniaux , comme on a arrêté les produits indigènes , en rétablissant une concurrence salutaire entre eux et les produits étrangers par une diminution dans la surtaxe .

Cette diminution , très-modérée d'abord , aura pour premier effet d'empêcher aux colonies de nouveaux établissemens qui ne peuvent être formés désormais que dans les plus mauvaises conditions , car il est naturel de penser qu'on a commencé la

culture des cannes dans les terrains qui lui étaient les plus favorables.

La surtaxe continuant à décroître d'année en année , les établissemens qui existent déjà , mais qui ont été créés dans de mauvaises conditions , seront obligés de changer leur culture et de donner une destination mieux appropriée à la nature de leur terrain , et dans un certain nombre d'années la production rentrera dans les limites de la consommation.

En attendant ce moment , il y aura des excédans , ce sont eux qui causent l'avilissement du prix , on peut , on doit même leur donner un écoulement à l'étranger.

Maintenant nous ne pourrions pas vendre une livre de sucre brut à nos voisins : les prix sont plus élevés chez nous que chez eux , nous en avons vu la raison . Nous ne pourrions pas leur vendre non plus des sucres raffinés , si nous n'elevions pas la prime pour les mettre en harmonie avec les raffinés étrangers : c'est ce système qu'il convient d'étendre.

Nous savons bien ce que diront ou pourront dire tous ceux qui ne participent pas au commerce du sucre , qu'ils ne doivent pas payer des impôts pour faciliter une industrie qui ne peut pas se soutenir seule parce qu'elle a été entraînée hors de ses limites : mais dirait-on aisément à quelle industrie le gouvernement n'accorde pas de protection ? le cultivateur en a obtenu une pour ses grains et pour ses

laines ; le manufacturier pour ses draps et ses cotonnades ; le maître de forges pour ses fers ; le propriétaire de mines pour ses charbons ; l'armateur pour le fret de ses navires , etc. On ne serait donc que dans la loi commune quand on en accorderait une en faveur des sucres qui intéressent un million de personnes tant en France que dans les colonies et qui compromettent plus de 500 millions de capitaux qui y sont engagés. Si par ce moyen on parvenait à maintenir une partie des sucreries de betteraves , le trésor ne perdrait pas tous les impôts dont il serait privé par leur fermeture. Nous avons déjà dit que l'exercice du droit suffirait pour réduire le nombre de ces établissements , mais conservons-en le plus que nous pourrons pour ne pas anéantir complètement cette industrie.

La prime que le gouvernement aurait à donner serait déterminée par le cours des sucres , de même que le prix des grains détermine l'importation ou l'exportation ; car il ne faudrait pas que la prime de sortie tendit à faire obtenir au sucre une valeur exagérée qui en même temps qu'elle serait onéreuse au consommateur français diminuerait sa consommation.

Les encouragemens que l'on donnerait ainsi au commerce et à la fabrication des sucres ne peseraient pas d'un aussi grand poids sur le trésor qu'on pourrait se l'imaginer. Le raffinage de 20 à 30 millions de k. de sucre qu'on pourrait exporter pendant deux an-

nées laisserait en France environ 10 à 15 millions de main-d'œuvre qui par les droits de consommation, les patentees payées à l'état, le rembourseraient en grande partie de la prime qu'il aurait accordée. Peut-être n'a-t-on pas assez étudié cette branche de l'économie politique qui consiste à occuper des bras : toutes les fois que le prix du travail dépasse le montant de la prime accordée, ce qui en reste est un véritable bénéfice pour le pays (1).

Nous nous résumons et nous disons

La surtaxe sur les sucres étrangers a été onéreuse à la France de plusieurs manières.

Elle a excité les colons à consacrer à la culture de la canne des terrains qui n'y convenaient pas.

Elle a encouragé en France l'établissement en grand du sucre de betterave qui se serait trouvé limité par des prix modérés.

Le moyen proposé par nos villes maritimes de diminuer le droit de consommation sur le sucre de nos colonies serait odieux puisqu'il n'a pour objet que de détruire les fabriques de sucre de betterave.

(1) Nous supposerons que la main-d'œuvre ajoute à une marchandise une valeur de 400 fr. si le gouvernement donne une prime de 20 fr. pour en assurer le débouché à l'extérieur par préférence à une marchandise semblable produite ailleurs il s'assure un véritable bénéfice de 80 fr. ; les 20 fr. qu'il a donnés lui reviennent en détail par les impôts.

L'intérêt de la France est de protéger les établissements partout où ils ont été formés avec des chances de succès : ceux qui aux colonies ne sont pas dans ces conditions ne méritent pas plus d'être encouragés que ceux de betterave qui sont dans le même cas.

Les établissements en France sont encore trop nouveaux pour qu'ils puissent se soutenir dans une exacte rivalité avec les établissements des colonies : de même que ces derniers ont été préservés pendant 24 ans de la concurrence que leur faisaient les colonies étrangères , les fabriques françaises doivent être défendues contre les fabriques coloniales.

Les colons ont d'autant moins à s'en plaindre que la surtaxe qui les protégeait nous a coûté plus de 200 millions et qu'ils n'ont aucun droit à demander que nous continuions à la payer.

Ce ne peut être qu'en réduisant cette surtaxe sur le sucre étranger et en maintenant le droit de 16 50 sur le sucre indigène que le gouvernement parviendra à faire rentrer les deux fabrications françaises dans de justes limites (1).

En attendant, comme les excédants de production ont besoin de débouchés pour éviter un avilissement de prix qui ruinerait également les producteurs des

(1) Lors de l'enquête de 1828 M. Joest raffineur disait qu'une réduction de 22 fr. par cent k^o. sur la surtaxe des sucre étrangers laisserait encore une protection suffisante aux sucre de nos colonies.

deux origines , le gouvernement doit faciliter l'exportation par des primes sur le sucre raffiné.

Enfin il n'y aurait aucun inconvenient à accorder aux colons la liberté qu'ils demandent de traiter directement avec les pays étrangers en stipulant quelques réserves pour notre marine. En acquérant plus d'importance comme entrepôts , nos colonies fourniront un aliment à des relations commerciales plus actives que celles qui existent maintenant (1).

(1) Cette opinion était à l'enquête de 1828 celle de M. Eugène Hombert du Havré , exprimée au nom de la chambre de commerce de cette ville dont il était l'organe.



